

LES CIRCUITS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS DU CESU



Guillaume Chevalet

Consultant

Mesure phare de la Loi Borloo, le chèque emploi service universel (CESU) a été conçu pour simplifier les démarches administratives et financières liées à l'utilisation des services à la personne.



Céline Pace

Manager

Périclès Consulting

Le CESU est le mode de paiement qui permet de payer tout ou partie des services à la personne effectués en général à domicile par un salarié indépendant, un organisme ou une structure prestataire de service. Ce nouvel instrument résulte d'une fusion du chèque emploi service (CES), qui pouvait rémunérer l'emploi direct d'une personne à domicile, et du titre emploi services (TES), préfinancé par les mutuelles, les caisses de retraite, les collectivités publiques, et qui ne pouvait rémunérer qu'un prestataire agréé.

LES DEUX FORMES DE CESU

Le CESU se décline en deux produits – le CESU bancaire, et le CESU préfinancé – qui suivent des circuits administratifs et financiers bien différents.

Le CESU dit bancaire est le prolongement de l'ancien Chèque Emploi Service qui servait jusqu'à fin 2005 à rémunérer l'emploi direct d'une personne à son domicile.

Le CESU préfinancé est une version étendue du titre emploi services. Il permet à l'employeur, entreprise privée ou publique, collectivité locale ou encore organisme de protection sociale, de contribuer à tout ou partie de l'achat de prestations de service à la personne par ses salariés, ses agents, ses bénéficiaires moyennant des avantages fiscaux.

Les modalités d'obtention du CESU diffèrent selon le type de CESU (*graphique 1*).

Le CESU bancaire est très simple puisqu'il est accessible à tous sur simple demande d'adhésion auprès de son établissement de crédit.

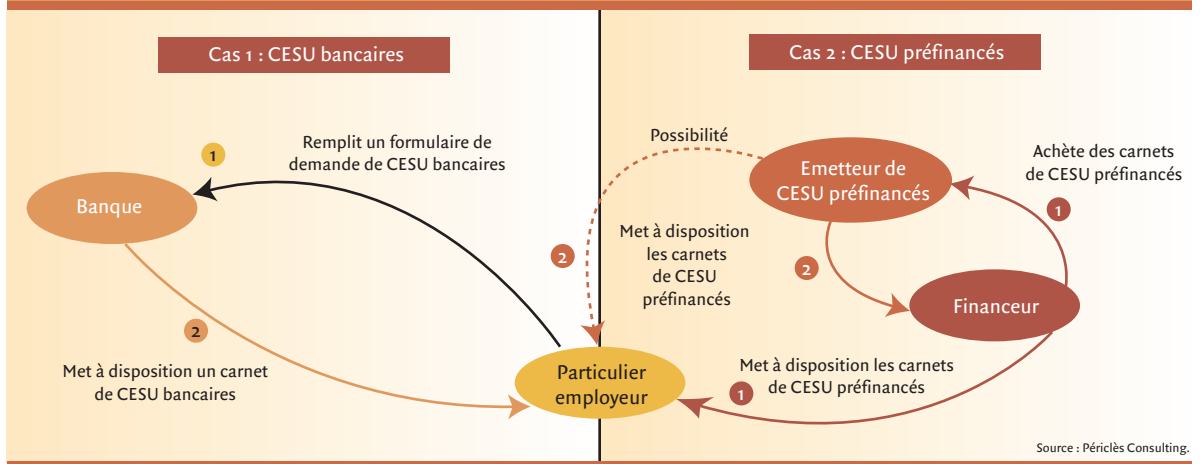
Le CESU préfinancé est délivré aux salariés et agents par leur employeur, entreprises privées ou publiques. Il peut également être délivré aux bénéficiaires des prestations servies par les organismes de protection sociale. L'employeur qui décide de mettre en place le CESU préfinancé dans son entreprise est libre de choisir les bénéficiaires de ces CESU, libre de déterminer le nombre de CESU qu'il va attribuer, libre d'en fixer le montant (valeur faciale dont son propre abondement), et libre de définir les types de service qu'il souhaite cofinancer. L'attribution de CESU dans l'entreprise peut se faire à des catégories homogènes de salariés, par exemple les salariés ayant des enfants de moins de six ans pour des services de garde à domicile ou hors domicile, comme à des salariés en particulier.

Une fois ces éléments fixés, et pour faire fabriquer ces carnets de CESU, l'employeur doit s'adresser à l'un des six organismes aujourd'hui habilités par l'Agence nationale des services à la personne : Natexis Intertitres, Sodexho, Domiserve, Accor services, La Banque Postale et Chèque Domicile.

La remise des carnets de CESU préfinancé s'effectue contre paiement d'un forfait qui inclut la valeur totale des CESU préfinancés, le coût de fabrication et de mise à disposition des CESU. Les fonds sont versés à l'émetteur sur des comptes dédiés au CESU : la réglementation oblige, en effet, les émetteurs à ouvrir un compte spécifique bancaire ou postal sur lequel sont versés les fonds perçus en contrepartie des CESU. Ces émetteurs, comme ceux du CESU bancaire, sont contrôlés par la Banque de France, qui assume une mission de surveillance et définit les objectifs de sécurité que doivent suivre les émetteurs de titre à toutes les étapes du processus.

Comme pour les titres restaurant, la part des bénéficiaires est ensuite déduite par l'employeur du salaire ou

I. CONDITIONS D'OBTENTION DES CESU BANCAIRES ET PRÉFINANÇÉS



Source : Périclès Consulting.

du traitement, dans les mois qui suivent la distribution des CESU. Les chèques sont ensuite envoyés soit directement aux domiciles des bénéficiaires concernés, soit vers l'entreprise qui se chargera de les distribuer. Le CESU préfinancé peut être utilisé sur une durée d'un an au moins. Par exemple des chèques émis en novembre de l'année N seront utilisables jusqu'en décembre de l'année N+1.

QUEL RECOURS À UN PRESTATAIRE DE SERVICES À LA PERSONNE

Deux possibilités s'offrent au bénéficiaire de CESU : faire appel directement à un salarié indépendant ou solliciter une structure ou un organisme prestataire (graphique 2).

S'il opte pour l'emploi direct d'un intervenant, le particulier prend à sa charge les démarches de recrutement, l'établissement du contrat de travail, le paiement du salaire avec le CESU de son choix, et la déclaration du salarié. Il peut solliciter une structure mandataire pour recruter l'intervenant et réaliser la gestion administrative, en restant l'employeur ; à ce titre, il est responsable du paiement du salaire et des cotisations sociales.

En revanche, s'il décide de solliciter une entreprise ou un organisme prestataire, c'est alors cette dernière qui, en tant qu'employeur, aura à sa charge la gestion sociale de ses salariés employés : calcul des cotisations, production du certificat de travail, rémunération de ses salariés... L'entreprise prestataire facture alors au particulier employeur la prestation, salaires et charges sociales, payable en CESU bancaire ou préfinancé. Le CESU peut être remis directement à l'entreprise prestataire ou via son salarié.

Pour rémunérer les intervenants, en emploi direct ou en prestation, le particulier peut utiliser indifféremment les deux CESU, bancaire ou préfinancé. Il peut également utiliser une combinaison des deux types de

CESU et compléter le règlement de la prestation avec tout autre moyen de paiement : chèque bancaire ou postal, virement...

Les formules de chèques du CESU bancaire sont libres. Le particulier-employeur renseigne donc lui-même le montant de la prestation sur le CESU avant de le remettre à son prestataire.

L'utilisation des CESU préfinancés est très proche de celle des titres restaurant : le particulier détache autant de CESU que nécessaire, la valeur faciale du CESU étant indiquée sur les chèques.

LA REMISE EN BANQUE DES CESU

Pour l'intervenant, c'est très simple, depuis le 26 juin dernier, il lui suffit de post marquer puis de remettre en banque le CESU bancaire ou le CESU préfinancé, comme tout autre moyen de paiement, pour créditer son compte. Une fois remis en banque, le compte de l'intervenant est crédité.

L'intérêt des CESU préfinancés pour l'intervenant est la garantie de paiement assurée par l'émetteur des titres. La compensation des CESU préfinancés entre les établissements bancaires des émetteurs de CESU et des intervenants se fait comme pour les autres moyens de paiement.

Cette démarche a été considérablement allégée puisque jusqu'au 26 juin, les intervenants devaient adresser leurs CESU préfinancés au Centre de remboursement des CESU, le CR CESU, pour remboursement.

LA DÉCLARATION DE L'INTERVENANT SALARIÉ

Les CESU, bancaires ou préfinancés, sont complétés chacun par des volets sociaux que le particulier employeur envoie au Centre national du CESU, CN CESU (en fait l'URSSAF de Saint Etienne), pour déclarer et payer les prestations sociales des personnes qu'il emploie directement.

REPÈRES

Les métiers à domicile agréés

■ Les services à la personne définis par les articles L129-1 et D129-35 du code du travail englobent la garde d'enfants, le soutien et l'accompagnement scolaires, les petits travaux de jardinage, l'entretien ménager de la maison, l'entretien pratique de la maison, l'assistance administrative et informatique, l'assistance aux seniors et aux personnes handicapées, enfin le portage de repas et de courses à domicile.

